

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Ordonnancement
des dépenses d'investissements
jusqu'à l'adoption du BP 2021

Décision n° 20 12 02

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Gérard Branda, Noël Albin, Edmond Mari, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Madame Lykke Saviane, Madame Nicole Colombo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Alexandra Russo, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sophie Esposito, Sandrine Gugielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey à Monsieur Jean-Claude Vallauri, Monsieur Jean-Marc Rancurel à Monsieur Michel Lottier, Monsieur Chritian Dragoni à Monsieur Joël Gosse, Monsieur Gérard Saramito à Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Alain Alessio à Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard à Monsieur Francis Tujague, Monsieur Alain Michellis à Madame Michèle Maurel, Madame Germaine Millo à Monsieur Maurice Lavagna.

Absents : Monsieur Cyril Piazza.

Madame Sophie Esposito a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Francis Tujague, 1^{er} vice-président chargé des finances, rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont donc les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le 1^{er} vice-président propose à l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2021 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Nombre de conseillers
en exercice : 38

Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 0

CHAPITRE	BP 2020	MANDATEMENT POSSIBLE N+1
20	175 000,00	43 750,00
204	1 008 800,00	252 200,00
21	938 523,86	234 630,96
23	511 658,14	127 914,53
TOTAL	2 633 982,00	658 495,49

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} vice-président,
après en avoir délibéré,**

-décide de permettre l'engagement, le mandatement et la liquidation des mandats d'investissements à hauteur de 25 % du BP 2020 (hors reste à réaliser 2019) soit 658 495,49 € jusqu'à l'adoption du budget 2021 répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 43 750,00 €
- Chapitre 204 : 252 200,00 €
- Chapitre 21 : 234 630,96 €
- Chapitre 23 : 127 914,53 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT
M. LAVAGNA**

